



## **Charte éthique à destination des donateurs, testateurs et soutiens de l'American Hospital of Paris**

L'Hôpital Américain de Paris est un établissement reconnu d'utilité publique dont l'avenir repose sur la générosité de ses bienfaiteurs.

Sous l'appellation de « bienfaiteur », nous regrouperons ici tout donateur, testateur, souscripteur d'assurance-vie ou de trust personne physique, société ou fondation mécène. Il sera précisé le cas échéant si une partie des présentes concerne plus spécifiquement l'une de ces catégories en particulier.

Pour honorer la confiance que ses bienfaiteurs lui témoignent, l'Hôpital Américain de Paris s'engage. La générosité n'existe que grâce à la confiance et la confiance ne peut exister sans transparence et professionnalisme de la part de ceux qui reçoivent.

L'Hôpital Américain de Paris entretient une relation privilégiée avec ses membres et donateurs, basée notamment sur la confiance et la transparence.

### **Indépendance**

L'Hôpital Américain de Paris est indépendant de tout pouvoir politique, économique ou religieux. Ses décisions sont uniquement guidées par le respect de sa mission sociale, les besoins exprimés par le conseil des gouverneurs dans le cadre de la stratégie, le respect de ses principes fondateurs et de ses valeurs.

### **Excellence**

L'Hôpital Américain de Paris a pour ambition d'apporter le meilleur de la médecine française et de la médecine américaine à ses patients. L'excellence et l'innovation scientifiques guident le choix des projets financés.

### **Transparence**

L'Hôpital Américain de Paris obéit à des procédures et des contrôles qui garantissent la qualité de sa gestion et permettent à ses donateurs d'être parfaitement informés de l'utilisation de leurs dons.

Il communique ses résultats financiers et rend compte régulièrement de l'utilisation de ses dons, via un rapport annuel et un magazine trimestriel, adressés personnellement à chaque donateur.

Chaque année, les commissaires aux comptes de PricewaterhouseCooper vérifient scrupuleusement la comptabilité de l'Hôpital Américain de Paris, portant une attention particulière à la trésorerie. L'Hôpital Américain de Paris édite également ses chiffres selon les normes du GAAP américain, pour la fiscalité américaine.

### **Intégrité**

Les professionnels en collecte de fonds sont salariés de l'Hôpital Américain de Paris. Ils ne perçoivent aucune commission basée sur les montants des dons et legs collectés.

### **Egalité dans l'accès aux soins**

L'égalité des patients devant l'accès aux soins est un principe fondamental auquel il ne saurait être dérogé. L'accès aux soins sera strictement le même qu'un patient de l'Hôpital Américain de Paris soit donateur ou non. Aucune distinction ne sera jamais faite entre les patients de l'Hôpital Américain de Paris sous aucun critère que ce soit.

### **Confidentialité**

Le soutien des donateurs de l'Hôpital Américain de Paris lui est aussi précieux qu'indispensable. L'Hôpital Américain de Paris a un devoir de profond respect et de confidentialité envers eux. Aussi, il ne diffuse, ne vend, ni échange de renseignements sur ses bienfaiteurs. La communication autour d'un acte généreux reçu par l'Hôpital Américain de Paris ne pourra pas se faire sans l'accord expresse du bienfaiteur.

Les bienfaiteurs de l'Hôpital Américain de Paris, en tant que patients, bénéficient également du respect le plus strict du secret médical.

### **Liberté**

L'Hôpital Américain de Paris laisse l'entière liberté à ses bienfaiteurs de suspendre leur soutien. L'Hôpital Américain de Paris s'engage à les retirer des listes de sollicitation, sur simple demande écrite de leur part.

### **Autonomie de la volonté**

L'Hôpital Américain de Paris veillera dans le cadre d'une demande d'information et de conseil, à conserver toute neutralité et impartialité.

### **Droits du bienfaiteur à l'information**

L'Hôpital Américain de Paris s'engage à apporter l'information la plus complète, rapide et détaillée aux moindres questions de ses bienfaiteurs. Il assure leur information via l'envoi d'un rapport annuel détaillant la constitution de ses équipes, les actions entreprises et les résultats réalisés au cours de l'année précédente.

# CHARTRE ETHIQUE DE L'AMERICAN HOSPITAL OF PARIS ENVERS SES BIENFAITEURS

## Préambule

- L'Hôpital Américain de Paris (AHP) est une organisation privée à but non lucratif reconnue d'utilité publique en France et incorporée par un acte du Congrès des Etats-Unis d'Amérique. A ce titre, il est habilité à recevoir des dons et legs et à délivrer des reçus fiscaux reconnus par les administrations fiscales de France, des Etats-Unis ainsi que de nombre pays européens.
- Ses médecins accrédités et son personnel travaillent ensemble pour délivrer des soins personnalisés de haute qualité aux patients français, américains et de la communauté internationale résidant en France ou à l'étranger.
- L'Hôpital Américain de Paris a pour but d'apporter à ses patients le meilleur des pratiques médicales françaises et américaines. Il procure des soins sur-mesure en respectant l'éthique des pratiques et la diversité culturelle des patients.

## Collecte de fonds

En tant qu'organisme à but non lucratif, l'Hôpital Américain de Paris a vocation d'accroître ses ressources propres auprès des entreprises comme des particuliers et des fondations.

S'agissant de ressources destinées à participer au financement de ses missions et projets d'investissement, l'Hôpital Américain de Paris souhaite énoncer un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ses relations avec ses bienfaiteurs.

Sous l'appellation de « bienfaiteur », nous regrouperons ici tout donateur, testateur, souscripteur d'assurance-vie ou de trust personne physique, société ou fondation mécène, quelle que soit la forme que prenne l'action de mécénat. Il sera précisé le cas échéant si une partie des présentes concerne plus spécifiquement l'une de ces catégories en particulier.

Les règles édictées dans la présente chartre viennent en addition à la réglementation en vigueur et à la Charte Ethique de l'American Hospital of Paris en vigueur.

Ces règles déontologiques assurent nos bienfaiteurs que toute action de collecte de fonds de l'Hôpital Américain de Paris se placera dans le respect des principes suivants :

## **1. Principes généraux liées à l’AHP**

### **Des actions de collecte vigilantes**

L’Hôpital Américain de Paris respecte les dispositions législatives et réglementaires et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur le jour de signature de la présente charte.

### **Une gestion rigoureuse des fonds collectés et un fonctionnement intègre**

L’Hôpital Américain de Paris s’engage à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l’emploi des fonds dont il dispose, et met en place des procédures et des contrôles pour ce faire. L’Hôpital affecte les fonds, conformément aux souhaits des bienfaiteurs, dans les limites du respect de son objet statutaire. L’Hôpital Américain de Paris s’engage à respecter sa politique d’octroi de contreparties établie le jour de la signature de la présente charte.

### **Une transparence financière à l’égard des donateurs**

L’Hôpital Américain de Paris établit des documents budgétaires annuels certifiés par sa Direction financière et juridique. Une distinction est faite entre les dons affectés à un programme ou à un projet spécifique et les dons non affectés qui serviront à financer les missions générales de l’American Hospital of Paris, dans le cadre de sa mission statutaire.

Par ailleurs ces règles doivent guider L’Hôpital Américain de Paris dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image dans le cadre de ses relations avec ses bienfaiteurs.

### **Indépendance de l’Hôpital Américain de Paris**

L’Hôpital Américain de Paris est souverain dans la menée de ses actions. Il refusera toute éventuelle exigence d’un bienfaiteur concernant la conception ou la réalisation opérationnelle d’un programme soutenu par ledit mécène, ou le contenu scientifique ou éditorial d’un projet soutenu en totalité ou pour partie.

### **Une collecte professionnelle**

La sollicitation de don ou de mécénat pour l’Hôpital Américain de Paris ne peut émaner que de la direction de la collecte de fonds ou de la direction générale de l’Hôpital Américain de Paris.

Les personnes participant à la collecte de fonds sont des professionnels salariés de l’Hôpital Américain de Paris. Ils ne perçoivent aucune commission basée sur les montants des dons et legs collectés.

En aucun cas il ne sera demandé aux médecins et personnels soignants d’entreprendre de quelconques démarches de sollicitation de générosité auprès des patients.

### **Respect de la personne**

Les personnels de l’Hôpital Américain de Paris sont soumis à une obligation de discrétion, de probité et de neutralité. Le respect de l’indépendance et de la volonté de nos bienfaiteurs est central dans la gestion de la relation aux bienfaiteurs de l’AHP.

## **2. Principes liés aux bienfaiteurs**

Toute personne peut devenir bienfaiteur de l'Hôpital Américain de Paris quels que soient sa nationalité et le montant de son don. Selon le mode de paiement choisi par le donateur, l'Hôpital Américain de Paris se réserve le droit de fixer des seuils en deçà desquels il orientera celui-ci vers un mode de paiement alternatif.

### **Refus d'un don**

L'Hôpital Américain de Paris se réserve la possibilité de refuser le soutien de certaines personnes ou l'adhésion à l'un de ses programmes de mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image de l'hôpital, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions. Cette mesure concerne notamment les personnes lorsqu'il y a un risque que leur don soit motivé de manière ostensible par une volonté de prosélytisme politique ou religieux.

L'Hôpital Américain de Paris se réserve la possibilité de refuser le soutien de bienfaiteurs pour lesquels il existerait un conflit potentiel entre leurs activités et l'éthique ou les missions défendues par l'Hôpital Américain de Paris.

L'Hôpital Américain de Paris se réserve la possibilité de refuser le soutien de bienfaiteurs pour lesquels il existerait un conflit d'intérêt entre leur activité professionnelle et leur activité de mécénat auprès de l'Hôpital, qui nuirait ou semblerait nuire à l'objectivité de la prise de décision de l'AHP.

De même, l'Hôpital Américain de Paris se réserve le droit de mettre fin sans contrepartie, indemnité ou remboursement au soutien en cours de tout bienfaiteur présentant, de par son activité ou sa communication un risque actuel ou futur de nuisance à l'image de l'hôpital, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

### **Origine des fonds donnés**

L'Hôpital Américain de Paris se réserve la possibilité de refuser le soutien de bienfaiteurs pour lesquels il existerait un doute sur la légalité de leurs activités ou leur situation vis à vis des services fiscaux.

Le cas échéant, l'Hôpital Américain de Paris s'efforcera de rechercher toute information susceptible de l'éclairer quant à la nature exacte des activités du bienfaiteur potentiel, quant à la manière dont ce dernier est perçu par le secteur dans lequel il exerce habituellement son activité et quant à la manière dont il est ou a été perçu dans les autres institutions culturelles ou les autres groupements de collecte de fonds en faveur desquels il a éventuellement contribué.

L'Hôpital Américain de Paris se réserve la possibilité de refuser le don d'un bienfaiteur au sujet duquel il existerait un doute sérieux quant à la légalité des activités qu'il exerce, de telle sorte que toute association d'image avec ce dernier pourrait se révéler préjudiciable pour l'Hôpital Américain de Paris.

### **Santé du bienfaiteur**

L'Hôpital Américain de Paris est un organisme de santé. Le respect du secret médical y est une valeur absolue. L'équipe de la collecte de fonds n'a pas accès au dossier médical des bienfaiteurs de l'Hôpital Américain de Paris.

L'Hôpital Américain de Paris est vigilant au consentement libre et éclairé de ses bienfaiteurs et s'assurera de celui-ci avant toute démarche de sollicitation auprès d'un bienfaiteur potentiel ou passé.

### **3. Principes liées à la nature des biens transmis**

#### **Restriction quant à la nature et la provenance du don**

L'Hôpital Américain de Paris se réserve le droit de refuser tout don ou tout legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine. L'Hôpital Américain de Paris sera particulièrement vigilant quant à éviter que le don puisse être le produit d'un délit et notamment d'un abus de bien social, abus de confiance, détournement de fonds et de biens sociaux d'une société, etc.

#### **Cas d'un don d'œuvre**

Sauf cas d'une volonté exprimée du donateur ou du testateur, et validation par le conseil des gouverneurs de l'Hôpital Américain de Paris, le mobilier, œuvres ou objets d'arts donnés ou légués à l'Hôpital Américain de Paris seront confiés à une maison de vente aux enchères publiques et le prix de vente sera utilisé conformément aux statuts de l'AHP ou à l'affectation particulière souhaitée par le donateur ou le testateur.

#### **Cas des dons en numéraire**

Conformément à la loi, l'Hôpital Américain de Paris n'acceptera pas de dons en espèces au-delà de 1 000 euros. Pour une personne n'étant pas résidente fiscale en France, cette limite est portée à 10 000 euros.

#### **Cas des libéralités avec charges**

Lorsqu'une libéralité est soumise à une condition ou à une charge, l'Hôpital Américain de Paris veillera à ce que la libéralité n'engage pas de charges ou d'engagements disproportionnés susceptibles d'entraver l'accomplissement de ses missions.

L'Hôpital Américain de Paris pourra ainsi refuser des libéralités assorties de conditions trop restrictives qui entraveraient les efforts de rénovation, restauration, réaménagement des locaux, l'accueil et la sécurité du public, etc.

L'Hôpital Américain de Paris se doit de limiter dans le temps les conditions attachées à l'exécution de la libéralité, en particulier pour ce qui touche aux pratiques de désignation d'une salle ou d'un espace au nom du donateur, testateur ou d'une entreprise mécène.

#### **Affectation des dons**

L'Hôpital Américain de Paris s'engage dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des libéralités conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

Dans le cas d'un don affecté à un projet spécifique financé de manière collective, L'Hôpital Américain de Paris se réserve, après en avoir préalablement informé le donateur lors du

lancement de la campagne de collecte concernée, la possibilité de réaffecter le montant de ce don à un nouveau projet de même nature si le besoin de financement du premier projet a été couvert ou si ce dernier a changé de nature. En tout état de cause, le donateur ne sera pas en droit de demander la restitution de tout ou partie de son don.

#### **4. Principes liés aux contreparties**

##### **Généralités.**

L'Hôpital Américain de Paris peut accorder au donateur individuel des contreparties à la condition qu'il n'existe pas une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte.

L'Hôpital Américain de Paris veillera, dans le cas de contreparties matérielles accordées à ses donateurs individuels, à ne pas dépasser les montants de valorisation précisés par les textes applicables.

Dans le cas du mécénat de personnalité religieuse ou politique, L'Hôpital Américain de Paris s'attachera à faire en sorte qu'aucune des contreparties ne puisse être assimilée en aucune manière à une démarche de prosélytisme.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de 2003 relative au mécénat, l'Hôpital Américain de Paris peut accorder aux entreprises et fondations mécènes de l'Hôpital Américain de Paris des contreparties en communication ou relations publiques, correspondant au maximum à 25 % des contributions versées par un mécène (instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004), et à 100 % des contributions versées dans le cadre d'un parrainage.

Ces contreparties sont précisées dans la convention établie entre l'Hôpital Américain de Paris et le mécène.

##### **Pratiques d'appellation des espaces de l'Hôpital Américain de Paris**

Si un espace ou un bâtiment n'a pas d'appellation historique, le Conseil des Gouverneurs peut décider de lui donner le nom d'un donateur ou d'un mécène en remerciement d'un don particulièrement important.

L'appellation d'un espace de l'Hôpital Américain de Paris se fera pour une durée limitée dans le temps, selon le montant et la nature de la libéralité.

#### **5. Principes liés aux testateurs et aux libéralités**

L'Hôpital Américain de Paris attache une importance particulière au respect de la personne du testateur, au respect et à l'autonomie de sa volonté.

L'Hôpital Américain de Paris s'engage à fournir à tout testateur potentiel un conseil éclairé, impartial, confidentiel et gratuit sur la mise en place de sa donation ou de son futur legs. Cette information sera la plus neutre et factuelle possible et ne visera en aucun cas à influencer la volonté du testateur ou donateur.

En matière de libéralités, l'Hôpital Américain de Paris s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants :

- l'autonomie de la volonté du bienfaiteur et le respect de la volonté du bienfaiteur,
- l'absence de tout conflit d'intérêt pour la ou les personnes impliquées, tant dans la prospection que dans la gestion des dossiers,
- le traitement impartial et désintéressé des dossiers,
- une parfaite information des personnes impliquées quant aux enjeux éthiques liés au domaine des libéralités,
- un esprit de confraternité lorsque plusieurs organisations sont conjointement impliquées,
- la transparence et la rigueur dans la gestion des dossiers et dans l'information du public sur les données pouvant lui être accessibles,
- la confidentialité susceptible d'être attachée à certaines étapes du dossier, de la prospection jusqu'à la clôture définitive de ce dernier.

### **Acceptation des libéralités**

Le Conseil des Gouverneurs de l'Hôpital Américain de Paris dispose du pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser les dons et legs qui sont proposés à l'Hôpital Américain de Paris.

L'acceptation ou le refus des legs et des donations notariées nécessite une délibération préalable du Conseil des Gouverneurs de l'Hôpital Américain de Paris.

En cas de libéralité avec charge, si par suite d'un changement de circonstances, l'exécution des conditions et/ou charges accompagnant le don ou le legs devient particulièrement difficile ou dommageable, il peut apparaître souhaitable de procéder à la révision des dites conditions et/ou charges, voire à la restitution de la libéralité.

En cas d'accord de l'auteur de la libéralité ou de ses ayants-droit, la révision des charges et/ou conditions est autorisée par le Conseil des Gouverneurs de l'Hôpital Américain de Paris. A défaut d'accord entre L'Hôpital Américain de Paris et la personne à l'initiative de la libéralité ou ses ayants-droit, la révision s'effectue dans les conditions fixées par les articles 900-2 et suivants du code civil.

### **Traitement des libéralités**

Au sein de la direction du développement, le responsable des legs est chargé de la gestion et du règlement des dossiers de legs et donations reçus par l'Hôpital Américain de Paris. Il est chargé d'appliquer les décisions prises par le Conseil des Gouverneurs en matière de legs et donations.

Conformément à la législation et notamment l'article 909 du code civil, tout médecin, personnel soignant ou administratif de l'Hôpital Américain de Paris renonce à se prévaloir de tout avantage qui lui serait octroyé par un bienfaiteur, directement ou indirectement. Dès lors, il s'engage également à renoncer au bénéfice de tout don ou libéralité susceptible de lui être consenti par un bienfaiteur, sauf cas exceptionnel expressément encadré par une décisions du Conseil des Gouverneurs, notamment si des liens familiaux ou personnels sont démontrés avec le bienfaiteur.

Le Conseil des Gouverneurs est destinataire de tous les éléments lui permettant de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Le traitement juridique et comptable du dossier sera assuré avec célérité dans les délais maîtrisables par l'Hôpital Américain de Paris.

## **Réalisation des biens transmis par libéralité**

### **Cas des donations ou legs immobiliers**

Lorsque l'Hôpital Américain de Paris est bénéficiaire d'une donation ou d'un legs immobilier, le Conseil des Gouverneurs se prononce sur l'opportunité de conserver ou vendre les biens immobiliers reçus.

Les biens vendus le seront selon une estimation basée sur au moins deux avis de valeurs réalisés par des professionnels de l'immobilier.

En aucun cas il ne pourra y avoir de vente de bien immobilier de gré à gré sans intervention d'au moins deux négociateurs intermédiaires, professionnels de l'immobilier tels que agents immobilier ou service de négociation immobilière d'un office notarial.

Il est interdit à tout médecin ou personnel de l'Hôpital Américain de Paris, salarié ou bénévole, ainsi qu'à leurs conjoints et descendants directs, de se porter acquéreurs d'un bien immobilier vendu dans ce cadre par l'Hôpital Américain de Paris.

### **Biens meubles**

Les biens meubles issus d'un legs seront vendus aux enchères publiques comme les biens donnés tel qu'évoqué plus haut.

### **Information du conseil des gouverneurs**

Le conseil des gouverneurs sera informé de l'avancée de la prospection des libéralités, du traitement des dossiers et de la liquidation des biens reçus par libéralité au cours des six comités de développement se réunissant chaque année.

### **Devoir de discrétion**

Les personnels de l'Hôpital Américain de Paris, médecin, bénévoles et salariés sont tenus à un devoir de discrétion à l'égard des informations jugées confidentielles relatives audits biens.

### **Contrôle de la gestion des libéralités**

L'Hôpital Américain de Paris publie chaque année les comptes liés à l'ensemble de son activité. Une partie de cette publication porte sur la gestion des legs, donations et assurances-vie consentis à l'institution. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes indépendant à qui l'Hôpital transmet l'ensemble des informations et documents permettant un contrôle éclairé sur la gestion des dossiers de libéralités.

L'Hôpital Américain de Paris se soumet par ailleurs au contrôle éventuel des magistrats de la Cour des comptes.

## **6. Principes liés au mécénat d'entreprise**

### Cas des dons d'une entreprise par ailleurs fournisseur ou prestataire de l'Hôpital Américain de Paris

Dans l'hypothèse d'un mécénat consenti par un fournisseur de l'Hôpital Américain de Paris, l'établissement mettra tout en oeuvre pour dissocier les agents en charge de l'exécution du contrôle des prestations et de leurs paiements, de ceux en charge du suivi du mécénat.

### Cas des dons provenant d'un laboratoire pharmaceutique.

La loi a envisagé l'hypothèse des dons et libéralités, en espèces ou en nature, octroyés par les laboratoires pharmaceutiques à des établissements de santé.

Conformément à la loi, l'Hôpital Américain de Paris pourra accepter ce type de libéralité en selon les critères suivants :

- Le don doit être destiné à financer exclusivement des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifiques.
- Le don est exclusivement réservé à l'établissement de santé. Il ne doit avoir pour objet réel de procurer un avantage individuel à un ou des membres des professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) ou paramédicales (infirmiers et infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes).
- Le don doit faire l'objet d'une déclaration préalable par le laboratoire auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Cette déclaration doit désigner le donateur, le bénéficiaire ainsi que la nature, le montant et l'objet du don (art R. 5124-66 CSP)

## **7. Communication autour du don**

### Cas de la communication de l'Hôpital Américain de Paris en matière d'appel à la générosité

L'Hôpital Américain de Paris s'engage dans ses campagnes de communication ou d'appel à la générosité du public à respecter toutes les normes en vigueur concernant la protection des données personnelles, l'accès aux données et le consentement à la sollicitation.

### Cas de la communication sur un don

L'Hôpital Américain de Paris et le donateur ou l'entreprise mécène s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour de l'acte de mécénat concerné. En particulier, le donateur doit soumettre à l'Hôpital Américain de Paris pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le don.

L'Hôpital Américain de Paris respectera le souhait du donateur quant à sa volonté de mentionner ou non son don sur les différents supports de communication papier ou numérique de l'AHP.